

## Résidence para hôtelière

## Par corinnefc, le 07/05/2014 à 19:02

## Bonjour,

Ma fille loue un studio dans une résidence proche de son école Vétérinaire (plusieurs écoles à proximité dont Les Mines, école de design etc.... En janvier, le bailleur s'est mis à prélever 15 euros de plus par mois et en mars 6 euros tout cela sans prévenir. Or le contrat ne mentionne en aucune façon la TVA et aucun service qui pourrait justifier qu'il pourrait s'agir d'une résidence para hôtelière. Ni dans les faits, ni dans le contrat. En plus le dit contrat prévoit un re calcul du prix du loyer si départ avant un an. Plus courrier dans la boite en avril, disant que les locataires se réengagent automatiquement pour un an si ils ne préviennent pas des à présent de leur départ (ce qui veut bien dire qu'ils savent qu'ils s'adressent à des étudiants peu informés). Pour avoir vu divers articles, les lois et le site "clauses-abusives.fr" je ne doute pas de l'illégalité de ces pratiques mais dans les faits comment se défendre (gros groupe immo derrière).

De plus comment se fait-il que le fisc ne s'attaque pas à ce genre de pratiques parce qu'en aucune façon il ne peuvent prétendre à la qualification para hôtelière et donc à utiliser à leur seul avantage l'assujettissement à la TVA.

Enfin, dans mes recherches, j'ai pu voir que de nombreuses résidences (hors Crous ou Foyers) proches de campus se comportaient ainsi : pénalités si départ avant un an, contrats faisant croire qu'ils ne sont pas tenu à l'article L.631 du code de la construction et habitation, prélèvement obligatoire pour louer etc...Je voudrais défendre ma fille certes mais j'aimerais participer à faire connaître ce genres d'arnaques et aider à informer les étudiants pour qu'ils se défendent... Votre aide avec grand plaisir pour les deux aspects de la question.